

Direction Générale Adjointe Mobilité et Logistique

DIRECTION : Direction des Territoires
SERVICE : Service Exploitation Routière et Usagers
Adresse : 3 rue Guillemette 30044 Nîmes cedex 9
Téléphone : 04 66 70 53 82
Fax : 04 66 70 53 99
Affaire suivie par : DELOBEL_V
Numéro de l'acte : MAN 21 BE 034

Arrêté temporaire de circulation portant sur des mesures d'interdiction de stationnement et de coupure de route 108^{ème} Tour de France 2021 12^{ème} étape : St Paul les trois Châteaux – Nîmes le 08/07/2021

Communes : de Barjac à Nîmes

Routes Départementales: RD 979 – RD6 – RD115 – RD6 – RD7 - RD981 - RD979

La Présidente du Conseil départemental du Gard,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement de voirie départemental en vigueur*,
- Vu le code du sport et les dispositions du décret n°2012-312 du 05/03/2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,
- Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,
- Vu l'arrêté en vigueur de la Présidente du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Vu les avis favorables et les prescriptions des Unités Territoriales concernées,
- VU l'avis de la DDTM du Gard pour les routes RGC RD6 et RD979,
- Vu la demande formulée par ASO (Amaury Sport Organisation), organisateur de la manifestation.

- Considérant que pour le bon déroulement de la course cycliste il est nécessaire, en termes de sécurité routière, de réglementer momentanément la circulation sur les tronçons hors agglomération des routes départementales susvisées.

Arrête

Article 1 : Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, **les prescriptions suivantes seront interdites sur :**

A- L'itinéraire :

Le stationnement (sur chaussée) et la circulation de tous véhicules seront interdits le jeudi 08 juillet de **12h15 (entrée du département à Barjac) à 17h45 (arrivée à Nîmes)**, sur les Routes Départementales et dans les communes citées sur les **annexes 1 et 2**.

Ces mesures prendront effet environ 1 heure avant les premiers véhicules de la caravane, et resteront en place jusqu'à 15 à 30 minutes après le passage du véhicule de Gendarmerie Nationale, surmonté du panneau « fin de course ». Elles pourront être ajustées sur décision du responsable de la Gendarmerie Nationale et de la Préfecture du Gard.

Les **horaires de fermeture** (sur une période de 4 heures) sur l'itinéraire emprunté par la course, évolueront au fur et à mesure, de l'avancement des coureurs cyclistes. **Voir annexe 3**

Seuls les véhicules des forces de police et des services de secours ne sont pas soumis à ces interdictions.

B- La zone de ravitaillement :

Le stationnement sera interdit sur l'accotement, des 2 côtés, sur la **RD979 du PR 18+400 au PR 19+160** à hauteur de Méjannes-le-Clap, du **mercredi 07 juillet 18h au jeudi 08 juillet 16h**.

Pour raison sanitaire, le public sera interdit sur cette zone.

Voir plan type en **annexe 4**

C- Le Sprint intermédiaire :

L'organisateur A.S.O. installera un **alternat par feux**, en vue du passage des véhicules sur la **RD981 en agglomération du PR29+030 au PR29+400** à l'entrée d'UZES, pour la mise en place des structures nécessaires au Sprint intermédiaire (Barrières /Portique/Banderoles/ Cabine de Chronométrage/ Nacelle et Camionnette TV) et d'une signalisation temporaire. Le stationnement sera interdit sur l'accotement, des 2 côtés.

Un arrêté communal sera pris par la ville d'Uzès.

Voir plan type en **annexe 4**.

Pour l'ensemble de cet article 1, le présent arrêté de police de circulation porte sur les tronçons de routes situés hors agglomération (à l'intérieur de l'agglomération, la police et l'organisation de la circulation relèvent de la compétence du maire).

Article 2 : Déviation

Aucune déviation ne sera mise en place par les services routiers du Conseil départemental du Gard. Seules les forces de Gendarmerie présentes durant l'épreuve cycliste ont le pouvoir de police de circulation pour la mise en place d'une éventuelle déviation.

Article 3 : Signalisation

-Les usagers de la route seront informés par une signalisation, mise en place et maintenue par les services du Conseil départemental du Gard, courant semaine 26 (du 28 juin au 02 juillet 2021).

-La mise en place et le maintien en état de la signalisation spécifique ainsi que les dispositifs provisoires liés à l'épreuve, sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. L'organisateur devra en assurer l'enlèvement dès la manifestation terminée.

Article 4 : Prescriptions diverses

L'organisateur devra également s'assurer que l'état de la chaussée est apte à recevoir à nouveau de la circulation routière.

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

La chaussée et ses dépendances seront rendues propres et libres à la circulation après la manifestation.

L'organisateur sera notamment attentif au nettoyage des éventuelles zones de ravitaillement en course.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire

En cas de dégradation de la chaussée et de ses dépendances et équipements de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter **le département du Gard (standard 24h/24h au 04.66.76.76.76)** qui contactera l'astreinte de sécurité du département. L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

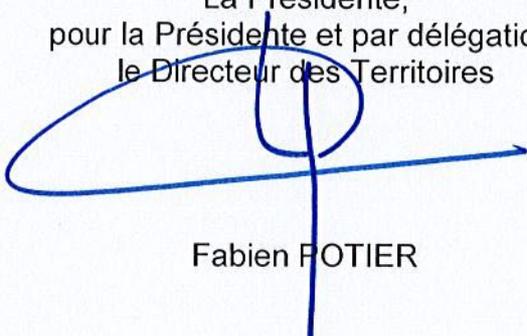
Article 6 : Responsabilité des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par des agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où un accident viendrait à se produire suite à la non observation du présent arrêté.

Article 7 : Application de l'arrêté

La Direction générale des services du Département du Gard,
Monsieur le Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,
Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié « **Amaury Sport Organisation (ASO)** » 40-42 quai du point du jour – 92100 Boulogne-Billancourt (bcharrier@aso.fr) en qualité d'organisateur tenu de mettre en place, maintenir en état, enlever les dispositifs relatifs au présent arrêté temporaire de circulation.

21 JUIN 2021
Fait à Nîmes, le
La Présidente,
pour la Présidente et par délégation,
le Directeur des Territoires



Fabien FOTIER

Diffusions :

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie
M. le Directeur départemental de la sécurité publique
MM. les Maires des communes (cf. annexe 1)
Gendarmerie et SDIS
UT Bessèges, Alès, Bagnols et Vauvert
DDTM du Gard
Direction des transports (la Région)
Chrono,
transports région Occitanie,
préfecture du Gard : SIDPC, M. Perrin

Sous-préfecture d'Alès :

pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr, [pref-compétitions-non motorisées@gard.gouv.fr](mailto:pref-compétitions-non-motorisées@gard.gouv.fr)

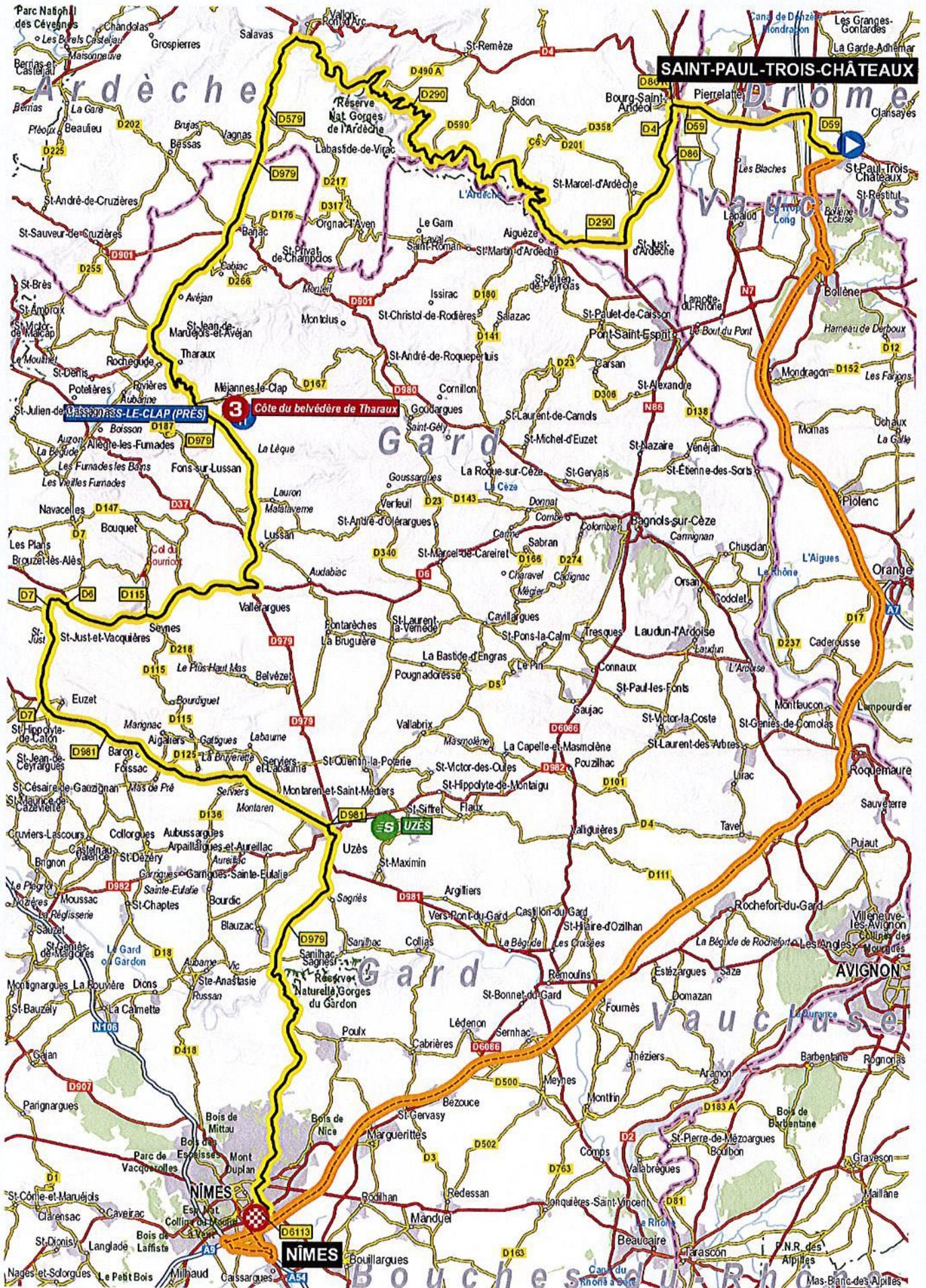
* Flashez ce code ou rendez-vous sur le site www.gard.fr, rubrique « En quoi pouvons-nous vous être utile ? / Déplacements / Téléchargement » pour obtenir le règlement de voirie départemental.



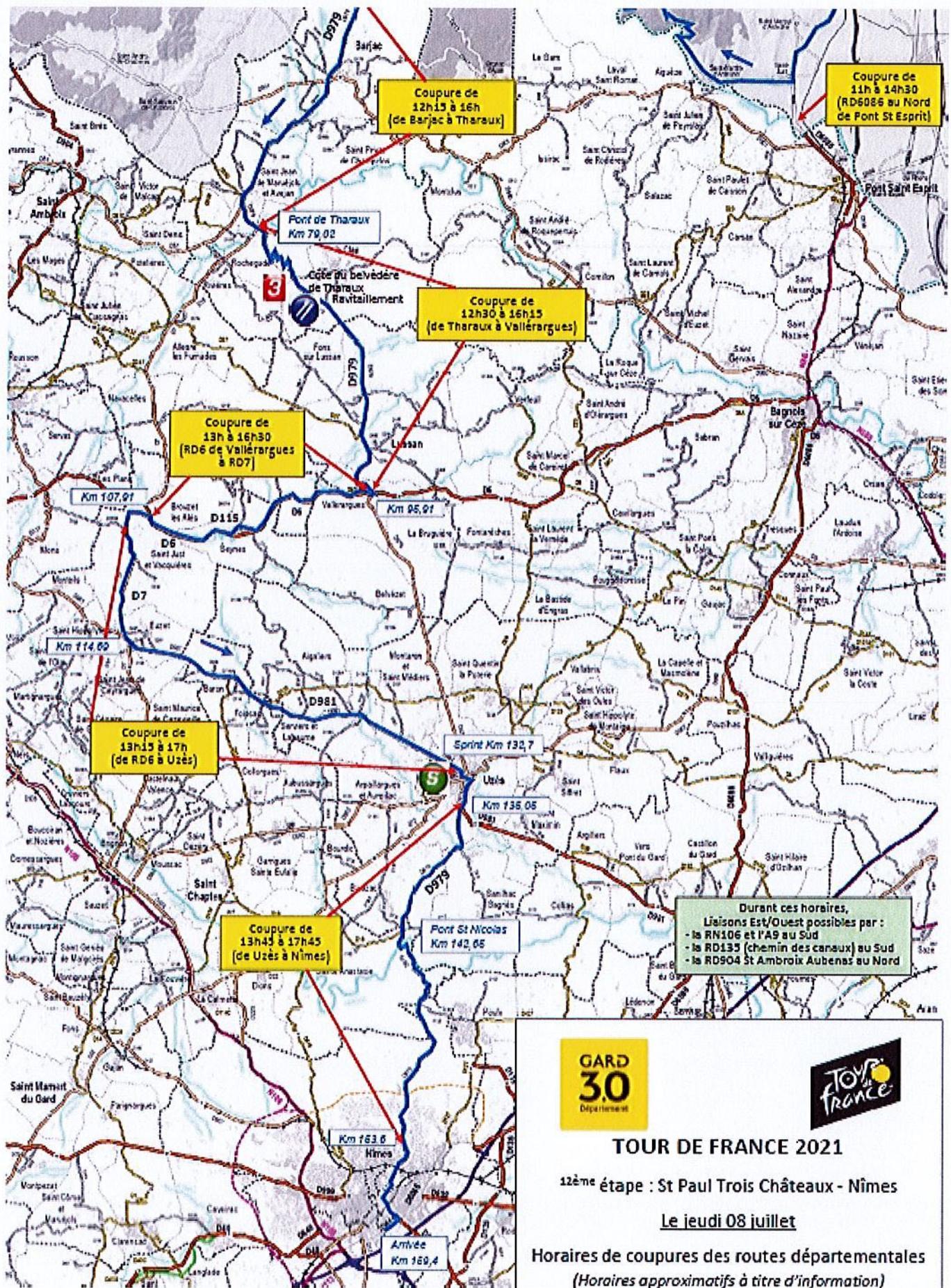
12ème étape : SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX > NÎMES

KILOMETRES		HORAIRES								
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE				Caravane	45 km/h	43 km/h	41 km/h	
GARD (30)										
90.8	68.6	D979	BARJAC				13:20	15:11	15:16	15:20
86.8	72.6		Romejac				13:26	15:17	15:21	15:26
83	76.4		Saint-Jean-de-Maruéjols (SAINT-JEAN-DE-MARUÉJOLS-ET-AVÉJAN)				13:32	15:22	15:26	15:32
79.1	80.3		Gréjan (ROCHEGUDE)				13:37	15:27	15:32	15:37
76.7	82.7		Belvédère (THARAUX)				13:41	15:30	15:35	15:41
75.7	83.7		Côte du belvédère de Tharoux			3	13:42	15:32	15:37	15:42
72.9	86.5		Les Calades (MÉJANNES-LE-CLAP)				13:47	15:35	15:41	15:47
71.2	88.2		La Lègue (LUSSAN)				13:49	15:37	15:43	15:49
69.2	90.2		Malataverne (LUSSAN) (près)				13:52	15:40	15:46	15:52
66.5	92.9		Mas Neuf (LUSSAN)				13:56	15:44	15:50	15:56
63.4	96		Carrefour D979-D6				14:00	15:48	15:54	16:00
62.8	96.6	D6	VALLÉRARGUES				14:01	15:49	15:55	16:01
56.8	102.6		Carrefour D6-D115				14:10	15:57	16:03	16:10
56	103.4	D115	SEYNES (D115-D6)				14:11	15:58	16:04	16:11
51.4	108	D6	Carrefour D6-D7				14:18	16:04	16:11	16:18
48.9	110.5	D7	Saint-Just (SAINT-JUST-ET-VACQUIÈRES)				14:22	16:07	16:14	16:22
44.7	114.7		Carrefour D7-D981				14:28	16:13	16:20	16:28
44	115.4	D981	Peylaren (EUZET) (près)				14:29	16:14	16:21	16:29
40.1	119.3		Font Couverte				14:34	16:19	16:26	16:34
38.8	120.6		BARON				14:36	16:21	16:28	16:36
37.1	122.3		FOISSAC				14:39	16:23	16:31	16:39
32.3	127.1		Serviers (SERVIERS-ET-LABAUME)				14:46	16:29	16:37	16:46
30.4	129		Montaren (MONTAREN-ET-SAINT-MÉDIERS)				14:49	16:32	16:40	16:49
27.7	131.7		UZÈS (D981-VC-D979) (entrée)				14:53	16:35	16:44	16:53
26.7	132.7		UZÈS			5	14:54	16:37	16:45	16:54
21	138.4	D979	Malaigue (BLAUZAC) (près)				15:02	16:44	16:53	17:02
17.9	141.5		La Bégude (SAINTE-ANASTASIE)				15:07	16:49	16:57	17:07
16.7	142.7		Pont Saint-Nicolas (SAINTE-ANASTASIE)				15:09	16:50	16:59	17:09
5.8	153.6		NÎMES (D979-VC) (entrée)				15:25	17:05	17:14	17:25
0	159.4	VC	NÎMES				15:33	17:12	17:22	17:33

Annexe 2 : ITINERAIRE



Annexe 3 : carte A3 horaires de coupures par tronçons





PLAN TYPE RAVITAILLEMENT

